



**Règlement général d'attribution d'aides
financières
à destination des acteurs économiques**

**ANNEXE 2 – LISTE DES JUSTIFICATIFS
A FOURNIR**

Commune de Benfeld

3 Rue du Château, 67230 Benfeld

03 88 74 42 17

I. Pièces à fournir pour l'aide à la location

Afin de bénéficier des aides communales, le propriétaire bailleur et les porteurs de projets doivent impérativement constituer un dossier de demande auprès de la Ville de Benfeld comprenant :

- 1) Le formulaire joint en annexe dûment rempli et signé (Annexe 3) ;
- 2) Les justificatifs listés ci-dessous.

Toute pièce manquante sera réclamée au demandeur et retardera l'instruction du dossier qui restera gelée dans l'attente de la production des pièces.

Justificatifs à fournir par le porteur de projet et le propriétaire bailleur :

- Une lettre d'intention présentant le projet ;
- Le business plan prévisionnel (bilan, compte de résultat, plan de trésorerie) ;
- L'attestation d'obtention du financement établie par l'organisme de financement en cas de recours à un financement extérieur (prêt, crédit-bail, etc.) ;
- La copie des autorisations administratives requises ou des demandes en cours pour l'exercice de l'activité projetée et des pièces attestant du respect des exigences liées aux travaux, à l'accessibilité, à la sécurité incendie, à l'enseigne, etc. ;
- Les attestations justifiant du respect des obligations fiscales et sociales ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du propriétaire bailleur ;
- L'extrait du Kbis ou D1.
- La copie du projet de bail ou le bail signé ;

Les demandes sont à adresser à la Mairie de Benfeld à :

Monsieur le Maire
3 Rue du Château
67230 Benfeld

Les dossiers peuvent être envoyés par courriel à :

mairie@ville-benfeld.fr

II. Pièces à fournir pour l'aide à l'achat

Afin de bénéficier des aides communales, le porteur de projet doit impérativement constituer un dossier de demande auprès de la Ville de Benfeld comprenant :

- 1) Le formulaire joint en annexe dûment rempli et signé (Annexe 3) ;

2) Les justificatifs listés ci-dessous.

Toute pièce manquante sera réclamée au demandeur et retardera l'instruction du dossier qui restera gelée dans l'attente de la production des pièces.

Justificatifs à fournir par le porteur de projet :

- Une lettre d'intention présentant le projet ;
- La copie de l'acte de vente notarié ou le compromis de vente signé ;
- Le business plan prévisionnel (bilan, compte de résultat, plan de trésorerie) ;
- L'attestation d'obtention du financement établie par l'organisme de financement en cas de recours à un financement extérieur (prêt, crédit-bail, etc.) ;
- La copie des autorisations administratives requises pour l'exercice de l'activité projetée et des pièces attestant du respect des exigences liées aux travaux, à l'accessibilité, à la sécurité incendie, à l'enseigne, etc. ;
- Les attestations justifiant du respect des obligations fiscales et sociales ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- L'extrait du Kbis ou D1.

Les demandes sont à adresser à la Mairie de Benfeld à :

Monsieur le Maire
3 Rue du Château
67230 Benfeld

Les dossiers peuvent être envoyés par courriel à mairie@ville-benfeld.fr

III. Pièces à fournir pour la **demande de la bonification par une aide aux travaux**

Afin de bénéficier de la bonification de l'aide à l'installation par une aide à la rénovation au travaux, le demandeur doit obligatoirement faire la demande au moment de la demande d'aide à l'installation via le formulaire à remplir en annexe 3.

Justificatifs à fournir par le porteur de projet :

- Un descriptif du projet de travaux figurant dans la lettre d'intention du projet
- Les photos représentant l'état actuel du point de vente qui sera rénové
- Les autorisations préalables nécessaires à la réalisation de travaux dans un ERP (déclaration préalable de travaux, demande de permis de construire, demande de changement d'enseignes,...)
- La copie du/des devis détaillé/s du projet, le cas échéant les plans des travaux (esquisse des travaux, plan de masse, de situation, du bâtiment)

- Un RIB (s'il s'agit d'une demande du propriétaire bailleur)

Puis dans les 3 mois après décisions d'octroi de l'aide, fournir :

- Factures acquittées conformes aux devis présentés lors de la demande ;
- Photos de la réalisation après travaux sous réserve de leurs productions dans un délai de 3 mois.

En plus d'une vérification sur pièces, la Ville pourra vérifier sur place la réalisation des travaux, conformément au dossier de demande d'aide déposé. Toute non-conformité donnera lieu au retrait de la décision d'octroi de la subvention.

Le montant maximum de l'aide aux travaux est fixé à **1000 €** pour l'aide aux travaux de gros œuvre et **500 €** pour l'aide second œuvre.